COMMUNE DE Chappes

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

du 05 septembre 2022 à 18 heures 30

Etaient présents :
M. Patrice GAUTHIER, Maire
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
Mme Valérie PLAGES, conseillère municipale
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal
Mme Marianne STOPYRA, conseillère municipale
Etaient absents excusés :
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
M. Richard MARTIN, conseiller municipal

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Mme GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le compte rendu de la séance du 04 juillet 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal ; aucune observation n'ayant été formulée, le Président soumet alors le compte rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :
⇨Choix de l'entreprise pour les travaux du square de l'église
⇨Revalorisation du montant unitaire du chèque déjeuner
⇨Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
⇨Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
⇨Scolarisation d'un élève sans participation financière de la commune de résidence
⇨Création d'emplois non permanents
⇨Comptes rendus des Commissions et questions diverses

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1. Délibération n° 44/2022 : Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement du parc de l'Eglise
3 entreprises ont répondu et déposé une offre suite à l'avis d'appel public à la concurrence organisé dans le cadre du projet de réaménagement du parc de l'église.
Le résultat de l'analyse de ces offres est le suivant :

	JD Paysages		SENEZE		TREYVE	
	Prix	Note/50	Prix	Note/50	Prix	Note/50
BASE	155 889.09 €	48.12	168 610.28 €	44.49	150 039.01 €	50.00
BASE + Option1	159 389.09 €	48.16	170 810.28 €	44.94	153 539.01 €	50.00
BASE avec Variante 1	149 644.09 €	47.89	155 605.28 €	46.06	143 344.01 €	50.00
BASE avec Var 1 + Opt 1	153 144.09 €	47.94	157 805.28 €	46.53	146 844.01 €	50.00
BASE avec Variante 2	157 449.09 €	50.00	173 020.08 €	45.50	161 439.01 €	48.76
BASE avec Var 2 + Opt 1	160 949.09 €	50.00	175 220.28 €	45.93	164 939.01 €	48.79
BASE avec Variante 3	154 854.09 €	49.19	170 243.28 €	44.74	152 339.01 €	50.00
BASE avec Var 3 + Opt 1	158 354.09 €	49.06	172 443.28 €	45.06	155 389.01 €	50.00
BASE avec Var 1 et 3	148 609.09 €	49.00	157 238.28 €	46.31	145 644.01 €	50.00
BASE avec Var 1 et 3 + Opt 1	152 109.09 €	49.03	159 438.28 €	46.77	149 144.01 €	50.00
BASE avec Var 2 et 3	156 414.09 €	50.00	174 653.28 €	44.78	167 739.01 €	46.62
BASE avec Var 2 et 3 + Opt 1	159 964.09 €	50.00	176 853.28 €	45.21	167 239.00 €	47.81
Estimation Projet	164 592.50 €					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De retenir l'entreprise JD PAYSAGES, pour un montant de 159 964.09 euros HT,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette procédure adaptée,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget communal.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 2. Délibération n° 45/2022 : Revalorisation du montant unitaire des chèques déjeuner

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des employés et compte tenu que la masse salariale a pu être revue sensiblement à la baisse en 2022, il est proposé de revaloriser le montant unitaire des chèques déjeuner.

Cette réévaluation porterait le montant unitaire de 4 à 7 euros avec la même répartition salarié/employeur (40% employé, 60% employeur).

Cette prestation sociale entrainerait pour la commune, une augmentation annuelle d'environ 6 000 euros et procurerait un gain annuel d'environ 400 euros pour un employé à temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Donne un avis favorable à cette proposition,
- Dit que cette revalorisation interviendra à compter du 1er octobre 2022,
- Dit que les crédits seront prévus au budget communal.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 3. Délibération n°46/2022 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable du comptable assignataire en date du 22/06/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,
-PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 (budget communal et budget CCAS),
-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 4. Délibération n° 47/2022 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Comptable Public de RIOM a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 60.52 €.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables, dressé par le Comptable public de RIOM,

Vu le décret n°98-1239 du 29/12/1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public de RIOM dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Admet en non-valeur les créances communales figurant sur la liste transmise par le Comptable Public de RIOM,
- Dit qu'un mandat au compte 6541 d'un montant de 60.52 € sera établi

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 5. Délibération n° 48/2022 : Scolarisation d'un élève sans participation financière de la commune de résidence.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le cas particulier d'une famille de CULHAT ayant habité CHAPPES et qui souhaite, pour des raisons très exceptionnelles et sur avis appuyé d'un psychologue pour enfants, retirer leur enfant de l'école de CULHAT pour l'inscrire à l'école de CHAPPES ; la commune de résidence ayant donné son accord mais sans participation financière.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Prend acte du refus de participer financièrement de la commune de CULHAT, commune de résidence de l'enfant,
- Décide d'accueillir au sein de l'école de CHAPPES.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 6. Délibération n° 49/2022 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Aussi, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :
1/ de créer, pour une durée de 1 an, trois emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet, soit :
- **deux emplois à 24 heures hebdomadaires à compter du 08/09/2022**
- **un emploi à 28 heures hebdomadaires à compter du 07/09/2022**

2/ que les rémunérations sont fixées sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoints techniques, échelon 1.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- Organisation des festivités du 14 juillet : le bilan des dépenses engagées par la commune s'élève à 12 279 euros.
- Restaurant scolaire : suite à l'intoxication alimentaire qui s'est produite courant juin, la Direction Départementale de la Protection des Populations a transmis un rapport préconisant des mesures à mettre en place. Un plan d'actions en cours de réalisation, sera engagé par la commune.

La séance est levée à 20 h 30.

Adopté au Conseil Municipal du 10 octobre 2020, Signataires :
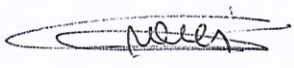
Le Président de séance : **Patrice GAUTHIER**	
Le secrétaire de séance : **Michèle GRAVIER**